



CSAPE

Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens

Enregistré sous le n° 20210012

Siège social : Les Tricolores, 15, rue des Halles – 75001 PARIS - FRANCE

Secrétaire général - Tel : 33 (0)6 12 55 63 20 – Directeur juridique - Tel : 33 (0)6 79 61 44 22

Nous contacter : csape.sg@hotmail.com - site : www.csape.international

LEPILLER Patrice
Secrétaire Général

COUR PENALE INTERNATIONALE

Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK Den Haag, Pays-Bas

Madame la juge TOMOKO AKANE

Présidente de la Cour pénale internationale,

Monsieur le juge ROSARIO SALVATORE AITALA,

Premier Vice-Président,

Madame la juge REINE ALAPINI-GANSOUR,

Seconde Vice-Présidente.

LRAR internationale n° : RK 40 959 465 6 FR et lettre suivie

Date : 18 septembre 2024

Réf. : ***Plainte enregistrée à la CPI sous le numéro OTP-CR-271/21 le 02 juillet 2021. (1)**

Demande d'ouverture d'enquête pour crimes contre l'humanité, atteinte à la dignité humaine, servitude et génocide.

***Amalgame des demandes d'enquêtes du 11 juillet 2021 /CPI**

***Eléments complémentaires du 25 juillet 2021 /CPI**

***Déclarations sous serment du 07 août 2022 /CPI**

Objet : **Lettre ouverte de recevabilité de la plainte et des additifs référencés ci-dessus, adressée à la Présidence de la CPI**

Madame la Présidente,
Monsieur le premier Vice-Président,
Madame la seconde Vice-Présidente.

La notion de justice est illusoire tant la conscience et l'éthique sont muselées par l'arbitraire !

Le 17 mars 2023, la Cour pénale internationale (CPI) a émis un mandat d'arrêt contre le Président Vladimir POUTINE pour « crimes de guerre », en l'accusant de déportation d'enfants ukrainiens vers la Russie.

Outre le fait que la déclaration publique aurait dû pour le moins être plus sérieusement argumentée, d'autant que la RUSSIE conteste à juste titre la compétence de la CPI, **le procureur général Karim KHAN et trois juges d'une des chambres de la Cour pénale internationale de LA HAYE se sont alignés apparemment sur la propagande d'endoctrinement entretenue par la coalition occidentale contre la RUSSIE, les protagonistes de cette coalition étant eux-mêmes à l'origine d'innombrables crimes qui nécessiteraient plusieurs pages d'exposés...**

Cette position témoigne clairement d'une partialité de la CPI puisqu'elle prétend juger des personnes qui échappent à sa compétence juridictionnelle alors que, d'autant plus, elle ignore les crimes contre l'humanité perpétrés par les responsables actuels de pays qui ont ratifié le statut de ROME.

En effet :

Plusieurs plaintes déposées à la CPI avec demandes d'ouvertures d'enquêtes relatives à la « pandémie Covid » ont été classées dans les archives :

*Première plainte déposée à la CPI par un sino-américain (Etats Unis) pour dénonciation de l'utilisation des armes biologiques...

*Deuxième plainte déposée par des ressortissants d'ISRAEL pour expérimentation sur des êtres humains...

*Troisième plainte déposée par des ressortissants d'INDE pour expérimentation sur des êtres humains...

Le motif invoqué pour ce classement sans suite fait référence au fait que lesdits pays ne sont pas signataires du statut de ROME ou ne l'ont pas ratifié et ne reconnaissent pas la compétence de la CPI.

Or, étonnamment, dans le conflit qui oppose l'UKRAINE à la RUSSIE, la CPI a pris position en jugeant le Président Vladimir POUTINE et en émettant un mandat d'arrêt à son encontre, alors que les deux pays, **UKRAINE et RUSSIE n'ont pas ratifié le statut de ROME et ne reconnaissent pas en conséquence la compétence de la CPI !**

Deux poids, deux mesures, révélant une justice à géométrie variable ! La Cour pénale internationale est-elle un organe politicien plus que judiciaire ?!

Une quatrième plainte a été déposée par le CSAPE, enregistrée à la CPI le 02 juillet 2021 sous la référence OTP-CR-271/21. Cette plainte, suivie d'une autre plainte commune, rejoignant la plainte du CSAPE, pour dénonciation d'armes biologiques et d'expérimentation sur la population entraînant la mort, l'invalidité et la modification irréversible du génome humain, commis par les responsables politiques de la France, de l'Angleterre, de la Slovaquie et de la République tchèque, ont connu le même sort de classement aux archives, au motif que la violation du code de Nuremberg ne relèverait pas des crimes contre l'humanité !? Or, lesdites plaintes déposées, auxquelles il convient de se reporter, sont abondamment argumentées sur le fondement des articles 5, 6, 7 du statut de ROME, lequel statut précise les missions de la Cour pénale internationale.

L'appel juridique de cette décision est à ce jour resté sans réponse.

Pourtant, d'une part, les pays cités au titre de ces dernières plaintes sont tous signataires du statut de ROME, l'ont ratifié, et, d'autre part, dans son commentaire au journaliste de France 24, le procureur KHAN de la CPI rappelle que « *...le droit doit contraindre certains comportements et aucun individu peut commettre un crime pour lequel la Cour est compétente, en particulier les génocides, les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité...* », et, visant la seule RUSSIE déclare « *...la CPI a agi et nous avons fait notre travail... »...*

Pour appuyer son effet d'annonce, au début de son commentaire sur le mandat d'arrêt contre le Président POUTINE, le procureur KHAN, tentant de justifier l'intervention de la CPI, n'oublie pas de rappeler que le chef d'Etat « inculpé » est membre du Conseil de sécurité des Nations Unies, organe exécutif de l'ONU dont le siège est situé à NEW YORK.

On se doute de l'influence d'un prétendu camp du « bien » qui s'autorise par ailleurs toutes les exactions connues sans être jamais inquiété.

Le procureur et les juges ne peuvent ignorer que l'Etat profond américain mène des actions bellicistes contre la RUSSIE par pays interposé, l'UKRAINE, ayant préparé depuis plusieurs années le contexte de la corruption et de la soumission, la propagande conflictuelle étant étendue depuis au territoire européen à l'insu des populations, relayée par des décideurs illégitimes aussi sombres et soumis que sont les Von der LEYEN, MACRON, etcétera, poursuivis dans plusieurs plaintes...

La Cour pénale internationale est donc intervenue sur pression à sens unique du Conseil de sécurité des Nations Unies, sous pilotage évident du chef d'orchestre américain, alors que les Etats Unis ne reconnaissent pas la compétence de la CPI - encore une incohérence de surcroît - et que ledit procureur reste étonnamment silencieux quant aux crimes contre l'humanité perpétrés par les auteurs identifiés, tels l'Etat profond des États-Unis, de la France, la commission européenne, l'OMS, les financiers et les initiateurs du laboratoire de WUHAN ou d'ailleurs, développant, sous les termes fallacieux de « gain de fonction »(2), des chimères, armes biologiques, tuant et handicapant (l'Histoire des derniers siècles en est témoin) des millions de personnes, pour ensuite fabriquer un prétendu remède de contre-mesures mettant en danger l'espèce humaine transformée en cobaye par l'injection de produits expérimentaux impliquant la modification du génome transmissible à la prochaine génération avec toutes ses conséquences, outre les victimes innombrables ayant succombé aux effets secondaires...

Participant au jeu de la perversion des régimes occidentaux, la CPI, par son effet d'annonce qui relève de l'hypocrisie dans un contexte de tension internationale gravissime, a perdu toute crédibilité. Ses actions témoignent d'un positionnement politicien délibérément engagé, sans commune mesure avec son rôle d'institution judiciaire indépendante...

« ...la CPI a agi et nous avons fait notre travail... »... Cette déclaration relève de la tartuferie en regard des faits et du travail utile d'enquête qui devrait être entrepris sans délais !

La CPI, en l'état actuel de son fonctionnement ne sert pas en réalité les intérêts de l'humanité mais ceux d'une organisation criminelle, dont le procureur général KHAN s'avère être complice par son silence, ses visites aux criminels dénoncés dans les plaintes en violation des procédures d'enquêtes, le fait d'un pot-de-vin non contesté, et en définitive son refus d'appliquer le statut de ROME afin de ne pas contredire la doxa occidentale qui œuvre ouvertement au sein d'une corruption en bande organisée.

Il faut noter également que la CPI a été saisie d'une plainte pour crimes contre l'humanité contre TEDROS ADHANOM GHEBREYESUS, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour torture, enlèvement et massacre de sa population en Éthiopie ; plainte déposée par plusieurs ONG et journalistes. L'OMS étant pour une grande part financée et sous influence(3) par des entités privées créant une situation de conflit d'intérêts aux conséquences gravissimes contrevenant à toute honnête politique de santé publique... La santé mondiale devenant une affaire de marketing en association avec certains pouvoirs politiques corrompus.

La généralisation des actes réellement criminels appelle à plus de discernement.

Afin de justifier la pertinence de son existence, la Cour doit s'abstenir d'user de supercherie telle celle agitée par le procureur KHAN et se consacrer à des procédures judiciaires plus déterminantes dans la mesure où les preuves d'actes de crimes contre l'humanité ne cessent d'affluer plus chaque jour, l'opération codifiée Covid-19 ayant consisté à exacerber le prétexte de la santé en manipulant les populations par un régime de terreur qui s'est traduit par la mise en œuvre d'une dictature sanitaire criminelle(4).

Vous ne pouvez d'ailleurs ignorer que la population Japonaise, entre autres, a récemment réagi pour dénoncer les crimes contre l'humanité perpétrés par l'OMS, organisme associatif sous contrôle d'intérêts privés, le Forum Economique Mondial (WEF), organisation de lobbyistes affairistes interférant dans les politiques gouvernementales à l'insu des populations, sous prétexte de « pandémie Covid ».

Il s'avère que l'ancien ministre de l'intérieur KAZUHIRO HARAGUCHI a présenté ses excuses pour les mesures Covid et les injections expérimentales.

Le Sénateur Ron JOHNSON a mis en garde les populations endormies : « *Nous empruntons une voie très dangereuse, planifiée par un groupe de personnes voulant prendre le contrôle total de nos vies (...)* ». Depuis, de nombreux Etats américains ont engagé des procédures contre les instigateurs de la prétendue « pandémie Covid » et les propagandistes d'une « vaccination » en masse par des produits de l'ingénierie pharmaceutique acceptés sans contrôle sérieux par les différentes autorités de santé conjurées.

Récemment, Mark ZUCKERBERG le patron de Meta regroupant Facebook, Instagram, WhatsApp, etc., s'est exprimé sur le comportement "inapproprié" du gouvernement, en particulier concernant l'administration BIDEN et la Maison Blanche, pendant la pandémie de COVID-19.

Des milliers de scientifiques, de médecins, d'avocats, d'universitaires et d'autres experts de premier plan révèlent que les pandémies sont orchestrées pour réduire la population mondiale et instaurer des niveaux plus élevés de contrôle totalitaire. Les organisations médicales, entre autres, qui dénoncent cette situation sont la World Doctors Alliance, Americas Frontline Doctors, Doctors for Covid Ethics, Doctors for Truth, Doctors for Freedom, World Health Alliance, Medical Freedom Alliance, et des centaines d'autres dans le monde entier.

Le Code de Nuremberg a été adopté à la suite du procès des médecins nazis à Nuremberg en 1946-1947, qui avait révélé les atrocités médicales commises pendant la Seconde Guerre mondiale. Il vise à établir des principes éthiques pour les expériences médicales et à protéger les sujets humains contre les abus et les violences.

Il est important de noter que ce Code de Nuremberg a été complété et mis à jour par d'autres textes éthiques et juridiques, tels que la Déclaration d'Helsinki (1964) et la Convention d'Oviedo (1997), qui ont renforcé les principes de protection des sujets humains dans les expériences médicales.

La violation de ce Code et des textes additifs, imposée à la population mondiale, constitue un fait de crimes contre l'humanité.

Pour conclure :

Sous prétexte d'une « pandémie » Covid sans fondement scientifique sérieux et aux conditions déclaratives qui ont fait l'objet d'une modification par l'OMS sans plus de fondement sérieux, de nombreux intervenants se sont entendus pour procéder à la fabrication, l'achat massif, la diffusion et à l'injection généralisée de produits expérimentaux, improprement qualifiés de « vaccins », juridiquement et médicalement, n'hésitant pas à mentir afin de faciliter des intérêts privés et personnels financiers ayant entraîné la mort et des handicaps graves sur des millions de personnes civiles. Ces exactions, outre les autres mesures liberticides prisent pour contraindre les populations, entrent dans le champ des actions judiciaires que doit ouvrir la Cour pénale internationale pour crimes commis contre l'humanité conformément aux dispositions prévues par le statut de ROME.

En conséquence, au nom des peuples et des millions de victimes, il s'avère désormais incontournable d'ouvrir des enquêtes en suite des différentes plaintes rappelées ci-dessus dénonçant la monstruosité des crimes commis contre les populations délibérément organisés sous prétexte de « pandémie Covid ».

Les populations ont été privées de leurs droits fondamentaux, ont été confinées, maltraitées, sanctionnées, injectées, empoisonnées, discriminées... Ce ne fut et ce n'est toujours pas pour leur bien ! Nul responsable ne peut ignorer que l'industrie pharmaceutique est l'une des premières causes de corruption et criminalité dans le monde.

Il ne peut être aucunement évoqué « les incohérences de gestion d'une crise sanitaire » selon les commentaires récurrents de certains décideurs politiques, professionnels, fonctionnaires, journalistes, qui pensent pouvoir se dédouaner de leur responsabilité, active ou passive, par cette commodité de langage. De même, toutes les discussions insipides sur la pertinence d'une prétendue « vaccination » qui ne peut être qualifiée comme telle, ne peuvent résister devant l'évidence des actes criminels avérés. L'absence de toute nécessaire investigation de la part de ces commentateurs aggrave leur cas.

La réalité est, quelle que soit la composition des produits injectés sujette à diverses analyses, que le plan visant à soumettre la population mondiale à une injection de masse, sans justification sérieuse, a participé à une atteinte à l'intégrité physique et morale de toute personne humaine (5).

ILS (les criminels) NE PEUVENT BENEFIER D'INDULGENCE AU MOTIF QU'ILS ONT PU SE TROMPER, FAIRE DES ERREURS, ÊTRE PRIS DE COURT, CAR ILS SAVAIENT ET NOUS SAVONS QU'ILS SAVAIENT PUISQUE TOUT ETAIT ECRIT ET PROGRAMME A L'APPUI D'ELEMENTS FACTUELS IRREFUTABLES. Pour exemple interpellant : Le spectacle d'ouverture des jeux olympiques de LONDRES en 2012 – notamment à partir 50^{ème} minute - est d'ailleurs suffisamment explicite sur ce qui était planifié !

<https://youtu.be/4As0e4de-rl>

Bien que le nombre de complices passifs ou actifs soit considérable, réactualisant la « banalité du mal » décrite par la philosophe Hannah ARENDT, Il appartient à la Cour d'exercer ses devoirs et compétences issus des critères qui ont initié sa création.

Si la Cour subit des pressions, comme semble l'annoncer le procureur KHAN, les populations doivent être clairement informées que cet outil judiciaire, censé être au service de l'humanité, est en réalité sous contrôle d'une minorité nuisible.

C'est sous cette condition que la Cour pénale internationale pourra véritablement rétablir une crédibilité et sera alors soutenue par les millions de personnes qui adhèrent à la présente demande de vérité et de justice. A défaut, les mesures criminelles vont perdurer avec aggravation car le plan se poursuit...(6)

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Vice-président, Madame la Vice-présidente, l'expression de notre distinguée considération.

Pour ceux qui ont souffert et souffrent encore
Pour les familles victimes de l'intention criminelle
Le secrétaire général du CSAPE, Patrice LEPILLER



(1) Recevabilité de la plainte OTP-CR-271/21 du 02 juillet 2021 (et additifs)

La France fait partie des pays signataires de toutes les conventions internationales et reconnaît la CPI ;

La CPI (Cour pénale internationale) est compétente en la matière au vu des chefs d'accusations ;

Le requérant n'a posé aucun recours dans son pays ; le droit privilège de l'Etat ne s'applique pas ;

L'Etat français a été interrogé préalablement (par mise en demeure jointe à la plainte) sur les faits énoncés dans cette plainte et a délibérément ignoré le contenu motivé de l'interpellation, démontrant ainsi sa volonté de n'engager aucune action à la recherche de la vérité ;

Les plus hautes juridictions française refusent de statuer en bon droit et sont dans l'arbitraire ;

La plainte s'appuie sur des éléments factuels sérieux ; tout commentaire journalistique ou conjecturel ont été écartés ;

Les faits de crime étant de portée générale sur la population civile, le requérant est directement concerné au titre de la défense de l'intérêt général et de lui-même;

Le droit international prévoit l'absence d'immunité pour les chefs d'États et leurs administrations en matière de crimes contre l'humanité, génocide et toutes violations graves du droit international ;

La plainte est introduite contre des individus et non contre les Etats.

(2) La recherche sur le « gain de fonction » est communément appelée « recherche qui augmente la fonction d'un agent pathogène, telle que sa transmissibilité ».

(3) L'eugéniste Bill GATES, autoproclamé médecin de l'humanité, est devenu le principal financeur de l'OMS, après le gel des financements américains, d'une part directement par sa fondation **Bill-et-Melinda-Gates**, d'autre part par **GAVI**, « **l'alliance du vaccin** », dont il est également l'un des principaux financeurs ; "business is business" !

(4) **Plus de 370 preuves** ont été jointes aux plaintes déposées **par le CSAPE et le groupe d'avocats et de scientifiques internationaux**.

Depuis, de nombreuses autres preuves démontrent un peu plus chaque jour les intentions criminelles organisées.

(5) Atteintes contre la protection de la personne (infraction pénale, individuelle, statut de Rome, crime contre l'humanité)

*Atteintes à l'intégrité physique :

- La notion d'intégrité physique renvoie à la protection de la santé, de la sécurité et de la dignité de la personne, notamment contre les violences physiques, les blessures, les mutilations, les tortures, les homicides, etc.

- Elle couvre également les atteintes à la liberté d'aller et venir, à la liberté de circulation, à la liberté de résidence, etc.

*Atteintes à l'intégrité morale :

- La notion d'intégrité morale renvoie à la protection de la dignité, de la réputation, de la vie privée et des libertés individuelles de la personne.

- Elle couvre notamment les atteintes à la vie privée, à la réputation, à l'honneur, aux libertés de pensée, d'expression, de croyance, etc.

(6) Les preuves évidentes officielles et issues de la littérature d'oligarques, ploutocrates ou encore du « scientisme » des apprentis sorciers, confirment que les pandémies ne sont pas un phénomène naturel, mais des opérations méticuleusement orchestrées, lancées sur l'humanité dans le but de réduire la population mondiale et d'accroître le contrôle sur les survivants.

Une bataille fait rage pour l'humanité. Le Dr Carrie Madej révèle comment Big Tech collabore avec Big Pharma pour introduire de nouvelles technologies dans les prochains « vaccins », qui modifieront notre ADN et nous transformeront en hybrides. Cela mettra fin à l'humanité telle que nous la connaissons et lancera le processus de transhumanisme : HUMAN 2.0. Les plans consistent à utiliser les vaccins pour injecter des nanotechnologies dans nos corps et nous connecter au Cloud et à l'intelligence artificielle. Cela permettra aux gouvernements corrompus et aux géants de la technologie de nous contrôler, sans que nous en soyons conscients.

<https://odysee.com/@stopworldcontrol:7/battle:d4?src=embed&t=743.827512>